



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Comment participer à un chantier de jeunes bénévoles ?

Vérfié le 16 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un chantier de jeunes bénévoles propose des missions de bénévolat en France et à l'étranger. Ce dispositif rassemble des jeunes venant de tous horizons autour d'un projet utile à la collectivité.

De quoi s'agit-il ?

Les chantiers de jeunes bénévoles proposent des activités dans des domaines variés, parmi lesquels :

- Sauvegarde du patrimoine culturel
- Protection de l'environnement (plantations, ramassage de déchets, balisage de sentiers...)
- Solidarité
- Animation

⚠ Attention : un chantier de jeunes bénévoles ne doit pas être confondu avec une mission humanitaire, un centre de vacances, un séjour linguistique ou un job d'été.

Quelles sont les conditions ?

L'âge minimal des participants dépend du lieu du chantier :

- 14 ans à 18 ans en France
- 18 ans à l'étranger (quelques chantiers acceptent les jeunes à partir de 16 ans)

Aucune formation, ni qualification n'est demandée pour participer.

Comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire dans un chantier de jeunes bénévoles, vous devez contacter une association agréée par l'État.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Chantiers de bénévoles](http://www.cotravaux.org/) (<http://www.cotravaux.org/>)

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès d'une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes).

- [Délégation régionale académique - Jeunesse, engagement et sports \(Drajes\)](http://drdjscs.gouv.fr/) (<http://drdjscs.gouv.fr/>)

Quelle est la durée du chantier ?

La plupart des chantiers se déroulent l'été.

Ils durent en moyenne 2 à 3 semaines.

Certains peuvent prolonger leurs activités pendant l'année et les week-ends.

La durée hebdomadaire du travail est la suivante :

- 20 à 30 heures pour les adolescents
- 30 à 35 heures pour les jeunes majeurs

Combien cela coûte-t-il ?

Vous êtes logé et nourri.

Pour participer à un chantier, vous devez prendre à votre charge les frais suivants :

- Participation financière
- Transport
- Assurance
- Adhésion à l'association

Le coût de l'adhésion peut être plus élevé quand des activités sportives ou culturelles exigent un encadrement particulier.

En cas de difficulté financière du jeune, l'association organisatrice du chantier peut solliciter une aide de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Délégation régionale académique - Jeunesse, engagement et sports \(Drajes\)](http://drdjscs.gouv.fr/)

➡ **A savoir :** certains chantiers acceptent les [aides financières des caisses d'allocations familiales \(Caf\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31343)

Quelles sont les garanties des organisateurs de séjour ?

Les organisateurs de chantiers de jeunes bénévoles sont soumis à une réglementation précise. Ils doivent être agréés par l'État.

L'agrément est délivré par la préfecture du département si l'association peut justifier les points suivants :

- Aptitude professionnelle (présence de personnel qualifié)
- Garantie financière
- Assurance professionnelle
- Responsabilité civile

La préfecture du département où est situé le siège social de l'organisme peut indiquer si celui-ci est en règle.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : article L227-5 [\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796928/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796928/)
Garanties des organisateurs de séjours

Pour en savoir plus

- [Chantiers de jeunes bénévoles](https://www.jeunes.gouv.fr/Chantiers-de-jeunes-benevoles) [Ministère chargé de la jeunesse](https://www.jeunes.gouv.fr/Chantiers-de-jeunes-benevoles)
- [Comment trouver un chantier de jeunes bénévoles ?](https://www.cidj.com/vie-quotidienne/citoyennete-volontariat/comment-trouver-un-chantier-de-jeunes-benevoles) [Centre d'information et de documentation jeunesse \(CIDJ\)](https://www.cidj.com/vie-quotidienne/citoyennete-volontariat/comment-trouver-un-chantier-de-jeunes-benevoles)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0